

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 30 novembre 2022

**DEL\_20221130\_10**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**  
**25**  
**27**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**CRAC ZAC Butte de Savine - Compte-rendu d'activités à la collectivité au 31.12.2021**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**1er décembre 2022**

Et que la convocation avait été faite le  
**23 novembre 2022**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Myriam LEROUX, Sébastien WAIRY, Stanislas FONLUPT, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, Thierno DIALLO, Elodie LEBOT, Magali MACE, David PELON, Aurélie LE GUNEHEC, Alain DESMARS

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Didier NOUZILLEAU a donné un pouvoir à David PELON,
- Michel CONANEC a donné un pouvoir à Aurélie LE GUNEHEC.

**Absentes : Cécile NICOLAS et Françoise HAFFRAY**

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La concession s'achève au 31/12/2021 pour cette ZAC à vocation d'habitat /commerce, sur une superficie d'environ 9 ha, avec des procédures d'opération achevées, des études d'aménagement réalisées, et le reste en cours (travaux d'aménagement, commercialisation).

I - Travaux d'aménagement

Les travaux de finitions des équipements publics desservant les ilots destinés à l'habitat ont été engagés en 2013 et sont à ce jour achevés. Les travaux de compensation des zones humides *ex-situ* étaient prévus en 2021 dans le secteur du Pré Neuf. Suite à la découverte d'une espèce protégée sur ce secteur, la DDTM, par courrier du 11/06/2021, exige une analyse complémentaire sur les espèces protégées. Celle ci va être lancée par LAD sur 2022 et 2023.

En conséquence, la concession a été prorogée jusqu'au 31/12/2023.

II - Commercialisation des terrains à bâtir

La Commercialisation de l'ilot 3b est sous PSV et sera cédé en 2022. L'ilot 4 d'une superficie de 10 887 m<sup>2</sup> dédié à l'implantation d'activités (artisanat, commerce) a été rattaché au parc d'activités commerciales Grand Large par le biais d'une cession entre l'opération ZAC Butte de Savine et ZAC Fontaine au Brun. Le propriétaire de l'ilot reste LAD SELA. En cas d'absence de projet, l'ilot sera cédé à la CARENE dans le cadre de la clôture de la ZAC Fontaine au Brun.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

**SLOW**

ID : 044-214402109-20221130-DEL\_20221130\_10-DE

Le bilan financier s'équilibre à **4 083 498 € HT**. Les dépenses et recettes n'évoluent pas par rapport à 2020.

La trésorerie cumulée de l'opération est de **+ 401 328 €** pour 2021 et sera prévisionnellement en 2022 à hauteur de **+ 344 199 €**.

Pour l'année 2021 :

- Les recettes évoluent de 1713 € HT vis-à-vis du dernier CRAC approuvé, en lien avec la cession du foncier Allée Colette
- Les dépenses évoluent de 1713 € HT vis-à-vis du dernier CRAC approuvé, en lien avec les frais de géomètres nécessaires pour la cession citée ci avant.

Pour l'année 2022 :

- Recherche du nouveau site de compensation environnementale au regard des enjeux et de la faisabilité pour mettre en œuvre les travaux compensatoires nécessaires.
- Impact potentiel sur le bilan du coût des mesures compensatoires :

Hypothèse actuelle : Mesures réalisées sur du foncier maîtrisé (pas de coûts fonciers liés à la réalisation des obligations de compensation), travaux de compensation achetés avant fin 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2021 ainsi que les autres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 15 novembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2021 joint à la présente délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022  
Reçu en préfecture le 08/12/2022  
Publié le 08/12/2022  
ID : 044-214402109-20221130-DEL\_20221130\_10-DE